

Canadian
Forces
College

Collège
des
Forces
Canadiennes



L'INDISPENSABILITÉ DES ENTREPRISES PRIVÉES DE SÉCURITÉ ET DE LOGISTIQUE : UN DANGER POUR LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'ÉTAT?

Maj J.J.C. Boucher

JCSP 40

Exercice Solo Flight

Disclaimer

Opinions expressed remain those of the author and do not represent Department of National Defence or Canadian Forces policy. This paper may not be used without written permission.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, as represented by the Minister of National Defence, 2016.

PCEMI 40

Exercice Solo Flight

Avertissement

Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent aucunement des politiques du Ministère de la Défense nationale ou des Forces canadiennes. Ce papier ne peut être reproduit sans autorisation écrite.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale, 2016.

EXERCISE *SOLO FLIGHT* – EXERCICE *SOLO FLIGHT*

**L'INDISPENSABILITÉ DES ENTREPRISES PRIVÉES DE SÉCURITÉ ET
DE LOGISTIQUE : UN DANGER POUR LES OBJECTIFS
STRATÉGIQUES DE L'ÉTAT?**

Maj J.J.C. Boucher

“This paper was written by a student attending the Canadian Forces College in fulfilment of one of the requirements of the Course of Studies. The paper is a scholastic document, and thus contains facts and opinions, which the author alone considered appropriate and correct for the subject. It does not necessarily reflect the policy or the opinion of any agency, including the Government of Canada and the Canadian Department of National Defence. This paper may not be released, quoted or copied, except with the express permission of the Canadian Department of National Defence.”

Word Count: 3300

“La présente étude a été rédigée par un stagiaire du Collège des Forces canadiennes pour satisfaire à l'une des exigences du cours. L'étude est un document qui se rapporte au cours et contient donc des faits et des opinions que seul l'auteur considère appropriés et convenables au sujet. Elle ne reflète pas nécessairement la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale du Canada. Il est défendu de diffuser, de citer ou de reproduire cette étude sans la permission expresse du ministère de la Défense nationale.”

Compte de mots: 3300

L'INDISPENSABILITÉ DES ENTREPRISES PRIVÉES DE SÉCURITÉ ET DE LOGISTIQUE : UN DANGER POUR LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L'ÉTAT?

INTRODUCTION

L'évolution des puissances militaires a considérablement changée depuis les trois dernières décennies ce qui a redéfini le concept d'utilisation de la force principalement par une réduction massive des effectifs au sein des puissances militaires occidentales. Ces changements se sont accentués avec la chute du mur de Berlin (9 novembre 1989) et la dissolution de l'empire soviétique (8 décembre, 1991)¹. Cette réduction d'effectifs au sein des armées occidentale, associé au phénomène de la mondialisation, a créé les conditions pour favoriser l'émergence d'une nouvelle industrie, les entreprises de sécurité privées (ESP). Ces ESP ont vraiment émergé lors du conflit irakien en assumant des rôles qui étaient traditionnellement attribués aux armées régulières, tellement que le Général Petraeus a admis que l'occupation en Irak n'aurait pas été viable sans la participation des ESP². Les gouvernements ont fait appels aux ESP pour différentes raisons telles que; la réduction d'effectif, l'économie d'effort, les considérations politiques, etc.

Les entreprises privées de sécurité (ESP) et de logistique (Entreprise de soutien opérationnel avancé : ESOA) sont devenues parties intégrante de la conduite des opérations à grande échelle dans les zones de conflits. Ces entreprises privées représentent un avantage et un multiplicateur de force pour un gouvernement. Le but de

¹ José L. Gomez Del Padro. *Impact on Human Rights of a New Non-State Actor: Private Military and Security Companies*, Brown Journal of World Affairs 18, no. 1, Winter 2011, p 151

² Jeremy Scahill. *Blackwater, l'ascension de l'armée privée la plus puissante du monde*, Actes sud, Paris, 2008, p 28

ce travail est de démontrer que les entreprises privées de sécurité et de logistique sont devenues indispensables. Ils représentent un avantage sur le plan économique, un multiplicateur de force sur le plan de la génération de la puissance de combat mais le tout doit être bien encadré à l'intérieur d'un plan de campagne afin de rencontrer les objectifs stratégiques.

SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

Les ESP sont des organisations à buts lucratifs ou le « profit driven » a force de loi. Certaines ESP ont saisi l'occasion de la conjoncture des effectifs des forces militaires occidentales des dernières décennies pour développer leurs capacités et être en mesure d'offrir leurs services à l'échelle mondiale³. C'est ainsi que les États ont pu voir un avantage économique dans l'employabilité des ESP étant donné l'externalisation de certaines fonctions⁴. Ils agissent donc comme multiplicateur de force pour les États qu'ils les emploient. À titre d'exemple, lors du conflit irakien, l'emploi des ESP n'a pas cessé de prendre de l'ampleur et ils faisaient même parti des plans du Pentagone⁵. Ces entreprises représentent un net avantage sur le plan économique étant donné leur flexibilité et leur mobilité comparativement à la lourdeur logistique que représente la « machine de guerre conventionnelle ».

³ Åse Gilje Østensen. *In the Business of Peace: The Political Influence of Private Military and Security Companies on UN Peacekeeping*, *International Peacekeeping* 20, no. 1, August 2013, p 34

⁴ Moshe Schwartz. *The Department of Defense's Use of Private Security Contractors in Afghanistan and Iraq: Background, Analysis, and Options for Congress*, May 2013, p 6

⁵ Scahill, p 63

Cette flexibilité de projection des ESP peut aussi représenter un net avantage pour les Nations Unis lorsqu'un contingent international est requis. Étant donné les procédures diplomatiques entourant l'emploi des forces multinationales, il pourrait être avantageux aux Nations Unis d'avoir recours aux ESP pour l'accomplissement d'un mandat. Celles-ci pourraient être en mesure de s'organiser plus rapidement et rencontrer un délai de déploiement nettement inférieur à un contingent international et bien souvent ceci pourrait être plus économique⁶. Cette solution doit cependant être utilisée avec parcimonie étant donné la perception de légitimité et l'apparence d'une force de mercenaires au service des Nations Unis.

L'utilisation des ESP n'est pas seulement économique pour les mandats expéditionnaires. Elles sont nécessaires pour plusieurs mandats à l'intérieur même des territoires nationaux des États qui les emploient. Il est avantageux pour un État de confier des mandats de formations et de soutiens à ce genre d'entreprise puisqu'elles ont les compétences (bien souvent ce sont des anciens militaires de l'État qui les emploie) pour ce genre de responsabilité et ceci permet d'effectuer une économie en personnel. De plus en plus, les États réduisent leurs effectifs et préfèrent de sous-contracter ce genre de tâches. Ceci permet à des ESP de décrocher de lucratifs contrats pour de longues périodes de temps. Les ESP ont signées des contrats de formation et de soutien avec plusieurs pays (Grande-Bretagne, Australie, États-Unis,..) pour de longue période (22 ans) ce qui représente leur plus grande source de revenue⁷.

⁶ Scahill, p 290

⁷ Philippe Chapleau. *Les nouveaux entrepreneurs de la guerre : des mercenaires aux sociétés militaires privées : privatisation ou externalisation ?*, Magnard-Vuibert, Paris, 2011, p 99

La conjoncture économique des dernières années a eu un impact sur les dépenses publiques et de facto sur les budgets associés à la défense⁸. Ainsi la pression pour réduire les forces militaires fait en sorte que l'emploi des ESP pour la formation et le soutien devient nettement avantageux sur le plan économique. Le gouvernement qui applique ce « modus operandi » va lui permet de faire des économies substantielles puisqu'il n'a pas à maintenir un effectif militaire opérationnel onéreux pour assumer ces responsabilités.

Certaines ESP (exemple : Blackwater) ont révolutionné l'art de conduire des opérations militaires par leur flexibilité et leur adaptation à la nouvelle conjoncture militaire au début du XXIe siècle⁹. L'externalisation dans le domaine de la formation, du soutien logistique et de la sécurité de personnes ont permis de pallier aux manques de ressources en personnel dû à la réduction des forces occidentales. L'externalisation ne doit cependant pas devenir une solution à toutes les situations, ceci doit être fait avec le plus haut degré de diligence et la guerre doit rester une prérogative de l'État¹⁰. C'est pourquoi l'employabilité des ESP doit être bien évaluée et analysée avec soin et ce, pour chaque théâtre d'opération puisque chacun d'eux a ses particularités.

L'EMPLOYABILITÉ

L'employabilité des ESP dans un théâtre d'opération ou à l'intérieur des frontières nationales représente une économie d'échelle importante pour un État. Différentes tâches peuvent leur être confiées afin de maximiser l'emploi des forces

⁸ Ibid, p 117

⁹ Scahill, p 53

¹⁰ Chapleau, p 220

gouvernementales à d'autres secteurs d'opérations. Les tâches assumées par les ESP devraient être plus cependant de « nature défensive », c'est-à-dire des tâches d'opération de stabilité et des tâches de soutien logistique¹¹ ou l'utilisation de la force est en réaction à un évènement. L'assignement des ESP à ce genre de tâche va permettre une économie en personnel mais aussi éviter des investissements coûteux étant donné que l'État n'aura pas à supporter une infrastructure et/ou l'équipement pour une tâche ponctuelle.

L'employabilité des ESP doit donc prendre en considération deux facteurs importants; le type de tâches assignées et le secteur d'opération dans lequel les ESP vont évoluer.

Tâches assignées aux ESP

a. Tâche de soutien logistique.

La réduction massive des effectifs des armées occidentales au cours des dernières décennies a eu un impact majeur sur la capacité de ces dernières à contribuer à un « effort de guerre », et la capacité logistique a grandement été affectée. Au cours de la guerre froide, les armées occidentales avaient une capacité de soutenir un effort de guerre mais avec la rationalisation de l'effectif et de l'équipement, cette capacité a de beaucoup diminuée. La planification opérationnelle a passé d'un mode de prévision à un mode de réaction¹². Afin d'être en mesure de réagir (mode réaction) les ESP représentent un avantage considérable étant donné leur capacité de projection dans des délais raisonnables. Ainsi le mode de planification a évolué et le recours aux ESP ou des

¹¹ Schwartz, p 17

¹² Chapleau, p 108-109

entreprises de soutien opérationnel aux armées (ESOA) pour pallier à un besoin est devenue pratique courante depuis les dernières années. Les conflits afghan et irakien ont démontré la nécessité d'avoir recours aux services des ESP ou des ESOA pour soutenir l'effort logistique.

Le support aérien stratégique (« strat lift ») pour le gouvernement canadien est un bel exemple de l'implication nécessaire des ESOA. Au début de l'implication du gouvernement canadien dans le conflit afghan, celui-ci ne possédait pas cette capacité, il devait avoir recours à ses alliés ou faire affaire avec des EOSA afin d'être en mesure de projeter une force de combat au Moyen-Orient (Turquie). Il a donc eu recours à des avions de transport ukrainien (Antonov-124 et IL-76) pour transporter l'équipement et les véhicules nécessaire à sa mission¹³ à proximité de son secteur d'opération.

Un autre exemple d'externalisation auquel le Canada a dû recourir au cours de ce conflit est le soutien médical. Le Canada a eu recours à des médecins spécialistes civils pour assurer le soutien au service de santé depuis les bases d'opérations¹⁴. N'ayant pas la capacité de médecins spécialisés (chirurgiens, neurochirurgiens,...) au sein de son organisation, le service de santé des FAC a fait appel à des sous-traitants, sorte de EOSA, pour répondre à un besoin spécifique.

Le fait d'avoir recours à des ESP et des ESOA peut encourir certain risque. Lors du conflit afghan, le ravitaillement logistique en produit pétrolier venait en grande partie

¹³ Défense Nationale et les Forces armées canadienne, *Opération Athena : La participation des Forces canadiennes à la FIAS*, consulté le 15 mai 2014

¹⁴ Chapleau, p 150

du Pakistan par le moyen de convois de transport routier et la protection de ces convois était assurée par une ESP afghane. Des rapports ont démontré que cette ESP utilisait souvent la force en ouvrant le feu sans aucune justification dans des villages sur son passage¹⁵. De plus dans un autre rapport américain de 2010 mettait en évidence de la présence de corruption par les ESP lors de l'acheminement de ses convois¹⁶. Un tel comportement peut miner de façon considérable les efforts d'une coalition et c'est pourquoi l'emploi des ESP et EOSA doit être bien encadré, ceci sera couvert dans la prochaine partie.

Il est judicieux d'avoir recours aux ESP et ESOA dans le contexte de la restriction des dépenses publiques et des budgets de la défense. Il faut cependant faire attention à ne pas devenir dépendant des ESP et des ESOA, il faut être en mesure de réagir avec nos propres moyens pour conserver une certaine indépendance en situation de crise. Donc, l'utilisation des ESP et des ESOA pour le soutien logistique permet des économies importantes mais nous devons conserver nos compétences et une certaine capacité dans les domaines névralgiques. L'achat d'un nombre limité de C-117 par le Canada en 2007 représente bien le compromis entre indépendance et dépendance en fonction des dépenses publiques.

b. Tâche de protection de personnalité

¹⁵ Schwartz, p 15

¹⁶ Chapleau, p 162

La tâche de protection de personnalité en théâtre opérationnel était une tâche de moindre importance dans les conflits passés tel que la Deuxième Guerre mondiale, Guerre de Corée et même lors de la Guerre du Golf. Lors de ces derniers conflits le nombre de personnalités qui nécessitaient une protection étaient relativement restreint ainsi cette tâche pouvait être accompli avec les forces gouvernementales.

Par contre depuis quelque années, le contexte opérationnel demande d'évoluer dans un environnement interarmées, interorganisationnel, multinational et public (IIMP)¹⁷ afin d'utiliser toutes ces ressources comme multiplicateur de force pour rencontrer les objectifs stratégiques. Cet environnement a eu comme conséquence d'augmenter de façon considérable les intervenants sur le terrain d'opération ce qui fait en sorte que la tâche de protection a pris une ampleur sans précédent.

L'augmentation des intervenants à protéger dans un milieu asymétrique, a fait en sorte que la tâche de leur protection devait être confiée à une ESP. Lors de la guerre en Irak, en 2007, la présence des ESP a pris une ampleur tel que le nombre d'agent ESP (180 000) dépassait le nombre de soldat de l'armée nationale (160 000)¹⁸. L'ambassadeur Ryan Cocker (ambassadeur des États-Unis en Irak, 2007-2009) a affirmé que les ESP représentaient la seule alternative à la sécurité diplomatique¹⁹.

¹⁷ Canada. Ministère de la Défense nationale. *Opérations terrestres 2021 opérations adaptables et dispersées le concept d'emploi de la force de l'armée de terre canadienne de demain*, Direction — Concepts et schémas de la Force terrestre Kingston, Ontario, 2007

¹⁸ Scahill, p 55

¹⁹ Ibid, p 55

Par contre l'emploi des ESP peu avoir des effets néfastes puisque leurs intérêts peuvent diverger de ceux d'une coalition et ainsi avoir un impact sur les objectifs stratégiques. Donc le contexte IIMP a favorisé l'emploi des ESP étant donné l'ampleur nécessitant la tâche de protection et des limitations en personnel des forces gouvernementales mais encore une fois, l'utilisation des ESP doit être bien encadré.

c. Tâche de formation

La formation est un autre aspect où l'emploi ESP peut être avantageux financièrement mais doit être utilisé à bon escient. Bien souvent les membres des ESP occidentales emploient des anciens membres des forces gouvernementales ou de police qui ont les compétences pour enseigner les bonnes techniques et procédures. La validation de ces compétences est l'élément clé pour le succès de l'utilisation des ESP dans le cadre de la formation. Ceci ne représente pas nécessairement un problème sur le territoire national étant donné la facilité de valider ceci mais peut représenter un certain défi en théâtre opérationnel étant donné l'absence de référence crédible. Une commission sénatoriale de 2010²⁰ a établi que des sites (Forward Operational Base, militaires, ISAF) confiés à des ESP afghanes étaient tout simplement laissés à du personnel sans formation ou à du personnel avec des relations douteuses. De plus, si nous confions un mandat de formation à une ESP, il faut s'assurer d'avoir mis en place un système de validation de la qualité et du contrôle.

²⁰ Committee on Armed Services. United States Senate. *Inquiry into the role and oversight of private security contractors in Afghanistan*, September 28, 2010.

Il ne faut pas oublier aussi que les ESP sont à but lucratif et ceci peut affecter le sens du dévouement. Le général Caldwell, chef de la NATO Training Mission Afghanistan (NTMA), avait une préférence pour les instructeurs venant des pays membres de l'OTAN que ceux provenant des ESP. En règle générale, les instructeurs provenant des pays membres de l'OTAN démontraient un plus grand sens du devoir et de dévouement que ceux provenant des ESP²¹. Donc les ESP peuvent représenter un net avantage mais ceci doit être utilisé avec circonspection.

Secteurs d'opérations

Le secteur des opérations des ESP doit être délimité autant que possible afin d'être en mesure de bien les encadrer et éviter tout débordement. Tel que mentionné plus haut, l'emploi des ESP représente une valeur ajoutée pour un État sur le plan économique et sur le personnel mais les tâches opérationnelles attribuées aux ESP doivent être clairement définies autant que possible dans des secteurs d'opérations.

Le secteur de combat, doit être réservé « aux soldats ». Celui-ci doit être le seul « représentant » de l'État qui a le pouvoir d'exercer le pouvoir de coercition. L'emploi de la violence est ainsi régi par le droit des conflits armés et cette violence devient en sorte légitime. Le « soldat » doit demeurer l'expert dans ce domaine et l'emploi de ce dernier doit rester sous le contrôle de l'État afin de contrôler « la violence légitime ».

²¹ Chapleau, p160.

Les deux autres secteurs seraient le secteur opérationnel, là où sont conduits les opérations de stabilité et le secteur des zones arrières (peut être situé en théâtre opérationnel ou sur le territoire national). Les opérations de stabilité sont de grandes importances puisqu'ils contribuent à renforcer la sécurité du théâtre opérationnel et demande l'exécution d'une multitude de tâche (renseignement, protection de la force, logistique, formation...). C'est surtout dans le secteur opérationnel que les ESP pourraient opérer en assumant les tâches opérationnelles qui lui sont confiées.

La délimitation géographique sur une carte est relativement simple mais en réalité ceci est complexe sur le terrain de déterminer le secteur de combat et le secteur opérationnel. Bien souvent ces deux secteurs sont juxtaposés et la délimitation est pratiquement inexistante, surtout dans un contexte asymétrique. Cette situation requiert un meilleur commandement et contrôle et nécessite un bon encadrement des ESP. Le commandement des opérations doit s'assurer une bonne gestion des opérations et que les ESP aient des objectifs qui ne font pas à l'encontre des objectifs stratégiques du plan de campagne.

NIVEAU D'ENCADREMENT

a. L'aspect juridique

L'aspect juridique entourant l'emploi des ESP en situation de conflit a de l'importance. Les ESP se trouvent à évoluer dans une zone grise puisqu'ils ne sont pas

reconnus comme une force gouvernementale mais comme une entreprise privée qui opère dans un secteur de conflit. Ainsi, les membres d'une ESP n'ont pas le statut de combattant et puisqu'ils ne sont pas tenus au code de discipline militaire ceci complique grandement toutes les poursuites judiciaires.

Bien que plusieurs États aient appuyé le « Montreux Document » qui reconnaît la nécessité des ESP de se conformer aux respects des droits de l'homme et au droit international, la difficulté de mise en application de ces lois reste problématique²². De plus, le fait que les ESP opèrent bien souvent dans un secteur où il y a absence d'un État régulier, leurs écarts de conduite demeurent souvent impunis. L'exemple de la compagnie Blackwater (BW) en Irak est un bel exemple, les employés de BW opéraient dans une zone grise légale hors de portée de la loi civile américaine et irakienne ainsi que la loi militaire américaine²³. Cet imbroglio juridique a créé une culture d'impunité au sein des ESP et a mené à un comportement déviant. En effet, plusieurs ESP ont été impliqués dans des violations des droits de l'homme²⁴.

L'emploi des ESP est certainement avantageux pour un effort de guerre mais l'encadrement légal de celles-ci doit absolument être réglementé et contrôlé au niveau international. Il devient primordial que les ESP puissent être imputables de leur agissement afin de s'assurer que les droits de l'homme soient respectés. Un État qui désire utiliser les

²² Baker, Deane-Peter and James Pattison. *The Principled Case for Employing Private Military and Security Companies in Interventions for Human Rights Purposes*, *Journal of Applied Philosophy* 29, no. 1, February 2012, p 4

²³ Scahill, p 45

²⁴ Gomez, p 151

ESP doit absolument mettre un mécanisme de contrôle de l'utilisation de la force afin d'éviter les zones grises.

b. Le commandement et le contrôle

Les écarts de conduite causés par les ESP en Irak ont démontré plus que jamais l'importance du contrôle des ESP lors d'un conflit puisqu'ils peuvent avoir des répercussions stratégiques. Le commandement et le contrôle de toutes les forces armées doivent être clair et synchronisé dans un plan de campagne. Les règles d'engagements ont leurs importances et doivent être les mêmes pour tout le monde afin de bien encadrer le comportement de l'utilisation de la force. La population locale ne fera pas, bien souvent, la distinction entre les ESP et les forces gouvernementales ce qui fait en sorte que toute bavure commise par les ESP va avoir inévitablement des répercussions sur les forces gouvernementales. De plus si le gouvernement en place ne réussit pas à contrôler les forces armées sur son territoire, celui-ci peut-être perçu comme illégitime aux yeux de la population²⁵. Donc le commandement des forces armées doit être autant que possible unifié afin d'assurer un contrôle adéquat.

Le fait d'avoir un commandement unifié permet aussi d'établir un code d'éthique qui permet de définir le comportement acceptable. Ainsi, la norme éthique serait la même pour toutes les forces par contre même avec une norme éthique des plus strictes, ceci ne met pas à l'abri des abus, c'est pourquoi la présence de commandement devient l'élément clé pour la gestion de la violence.

²⁵ Schwartz, p 16

L'exemple de l'incident de Nisoor Square est un bel exemple d'un manque flagrant de contrôle de la gestion de la violence. La présence d'un commandement unifié aurait pu peut-être éviter un tel carnage et éviter de se mettre une population à dos²⁶, surtout dans un pays où la loi du talion est coutume. Cet incident a eu des conséquences stratégiques et mis le gouvernement américain et irakien dans une situation difficile.

CONCLUSION

L'emploi des ESP est devenu un besoin essentiel pour supporter la conduite des opérations militaires à grande échelle. L'emploi de ses forces représente un net avantage sur le plan économique car elle augmente son effectif pour une situation ponctuelle qui autrement elle devrait supporter (formation, infrastructure, équipement...) Ainsi dans un contexte de restriction budgétaire, cela représente un avantage non négligeable pour un gouvernement. Comme nous l'avons vu dans les paragraphes précédents, les ESP doivent être utilisés pour des tâches de nature défensive et laissées au « soldat » les tâches de natures offensives ou l'emploi de la coercition militaire sera délibéré. Le commandement unifié est un moyen efficace de coordonner les actions de manière efficace.

Ainsi, le succès de l'emploi des ESP repose sur la capacité de les encadrer, de leur fixer des balises, c'est-à-dire d'être en mesure d'exercer un commandement et contrôle des plus efficaces. Un théâtre d'opération lors d'une campagne militaire doit être

²⁶ Scahill, p 44

contrôlé et l'emploi des forces militaires et ESP doit être harmonisé et synchronisé. Les ESP peuvent jouer un rôle essentiel dans un effort de guerre mais ils doivent toujours demeurer sous le contrôle de l'État pour s'assurer que leurs comportements ne nuisent pas aux objectifs stratégiques. La guerre doit rester un pouvoir de l'État, il est essentiel que le monopole de l'utilisation de la force reste entre les mains du pouvoir étatique et non entre celles d'entreprises privées.

BIBLIOGRAPHIE

- Baker, Deane-Peter and James Pattison. *The Principled Case for Employing Private Military and Security Companies in Interventions for Human Rights Purposes*, *Journal of Applied Philosophy* 29, no. 1, February 2012, p 1-18.
- Canada. Ministère de la Défense nationale. *Opérations terrestres 2021 opérations adaptables et dispersées le concept d'emploi de la force de l'armée de terre canadienne de demain*, Direction — Concepts et schémas de la Force terrestre Kingston, Ontario, 2007.
http://publications.gc.ca/collections/collection_2009/forces/D2-188-2007F.pdf
- Chapleau, Philippe. *Les nouveaux entrepreneurs de la guerre : des mercenaires aux sociétés militaires privées : privatisation ou externalisation ?*, Magnard-Vuibert, Paris, 2011.
- Committee on Armed Services. United States Senate. *Inquiry into the role and oversight of private security contractors in Afghanistan*, September 28, 2010.
- Défense Nationale et les Forces armées canadienne, *Opération Athena : La participation des Forces canadiennes à la FIAS*, consulté le 15 mai 2014,
<http://www.forces.gc.ca/fr/nouvelles/article.page?doc=operation-athena-la-participation-des-forces-canadiennes-a-la-fias/hnocfnkj>
- Gomez Del Prado, José L. *Impact on Human Rights of a New Non-State Actor: Private Military and Security Companies*, *Brown Journal of World Affairs* 18, no. 1, Winter 2011, p 151-169.
- Mehra, Amol. *Bridging Accountability Gaps — The Proliferation of Private Military and Security Companies and Ensuring Accountability for Human Rights Violations*, *Pacific McGeorge Global Business & Development Law Journal* 22, no. 2, January 2010, p 323-332.
- Østensen, Åse Gilje. *In the Business of Peace: The Political Influence of Private Military and Security Companies on UN Peacekeeping*, *International Peacekeeping* 20, no. 1, August 2013, p 33-47.
- Scahill, Jeremy. *Blackwater, l'ascension de l'armée privée la plus puissante du monde*, Actes sud, Paris, 2008.
- Schwartz, Moshe. *The Department of Defense's Use of Private Security Contractors in Afghanistan and Iraq: Background, Analysis, and Options for Congress*, May 2013.